

FONDS POUR LES INITIATIVES PONCTUELLES 2026

DÉVELOPPEMENT DE LA DESTINATION TOURISTIQUE
PROGRAMME OUVERT EN CONTINU

Mise à jour : 8 juillet 2026



Table des matières

1. Introduction	3
Éléments stratégiques	3
Mission de Tourisme Montréal	3
Vision de Tourisme Montréal	3
2. But et objectifs du fonds pour les initiatives ponctuelles	3
Volet 1 : Projets stratégiques de développement de la destination	4
Volet 2 : Projets de destination harmonieuse	4
Volet 3 : Projets hôteliers	4
Principes de développement durable	4
3. Critères d'admissibilité	4
Admissibilité des promoteurs	4
Promoteurs admissibles	4
Promoteurs non admissibles	5
Admissibilité des projets	5
Projets admissibles	5
Projets non admissibles pour toutes les catégories	5
Admissibilité des coûts	6
Coûts admissibles	6
Coûts non admissibles	6
4. Caractéristiques de l'aide financière	7
Protocole d'entente	7
Reddition de compte – documents requis	7
Aides financières de moins de 100 000\$	7
Aides financières de 100 000\$ et plus	8
5. Comment faire une demande ?	9
Dépôt des demandes	9
Dossier de candidature	10
Diffusion des documents	10
6. Critères de sélection	10
Volet 1 : Projets stratégiques de développement de la destination	11
Volet 2 : Projets de destination harmonieuse	11
Volet 3 : Projets hôteliers	12
7. Processus de l'analyse des projets	13
8. Soutien à la préparation des demandes	13
9. Lexique	13

1. Introduction

Dans son plan 2024-2026, Tourisme Montréal inclut un axe stratégique 3 afin de « fédérer l'écosystème montréalais dans le développement d'une destination harmonieuse », dont l'un des objectifs est « d'accompagner, fédérer et influencer l'écosystème montréalais afin de développer des projets emblématiques et insolites en harmonie avec l'ADN culturel, créatif, audacieux, durable et diversifié de la destination ».

Tourisme Montréal est ouvert à recevoir des demandes d'aide financière à l'extérieur de ses programmes normés pour des initiatives ponctuelles. Ces projets d'envergure doivent contribuer au renouvellement du produit à Montréal, tout en respectant le développement d'une destination harmonieuse. Cette aide financière devra contribuer à la notoriété de la destination, à son rayonnement et à son positionnement comme ville d'avant-garde.

Éléments stratégiques

Tourisme Montréal attribuera les sommes en veillant à répondre aux actions prioritaires qui permettront de maintenir les assises du secteur touristique de la métropole. Les projets doivent s'inscrire dans la mission et la vision de Tourisme Montréal.

Mission de Tourisme Montréal

Veiller à assurer le leadership sur le positionnement de Montréal auprès des marchés d'agrément et d'affaires afin de maximiser les retombées économiques pour notre industrie tout en offrant une expérience harmonieuse auprès des visiteurs et citoyens.

Vision de Tourisme Montréal

Montréal se classe parmi les destinations urbaines les plus attractives en Amérique du Nord et est reconnue mondialement pour son **ouverture, sa vivacité et sa créativité**.

2. But et objectifs du fonds pour les initiatives ponctuelles

Le programme a comme objectif de financer des projets d'attrait, activités ou équipement touristiques ayant un potentiel de rayonnement important et de visibilité pour Montréal. Leur réalisation contribuera à l'attractivité de la destination et à l'amélioration de l'expérience du visiteur. Les [effets multiplicateurs](#), l'impact sur la notoriété et sur les nuitées dans le secteur hôtelier seront considérés lors de l'analyse des projets.

Les retombées touristiques du projet doivent être démontrées clairement et la clientèle cible du projet doit être bien identifiée à portée touristique.

Vous trouverez ci-dessous les secteurs d'intérêt de Tourisme Montréal pour cet appel à projets :

- Projets liés à une offre/initiative hivernale dans le Centre-ville de Montréal et les secteurs du Parc Jean-Drapeau et du Mont-Royal. Les projets doivent se trouver sur le parcours du visiteur;
- Projets liés à une offre touristique quatre (4) saisons;

Le Fonds pour les initiatives ponctuelles (FIP) compte 3 volets.

Volet 1 : Projets stratégiques de développement de la destination

Les projets doivent être hautement créatifs et d'envergure touristique. **Les retombées des projets doivent être importantes et démontrées :**

- Ils contribuent au développement de l'offre pour le maintien de l'attractivité de la destination;
- Leur réalisation contribue au rayonnement et à la visibilité de la destination;
- Les retombées du projet sont concrètes et directes et contribuent à la croissance du milieu touristique;
- Exemples de projet : illumination, murale, attrait numérique, projection, etc.

Volet 2 : Projets de destination harmonieuse

Les projets doivent soutenir les initiatives en développement durable des entreprises touristiques :

- Les projets doivent être un produit touristique ayant pour objectif de bonifier l'expérience du visiteur en appuyant le développement d'initiatives plus écoresponsables. À titre d'exemple : la mobilité durable, le verdissement, le développement de l'innovation montréalaise, la réduction des îlots de chaleur, etc.;
- Les retombées en développement durable sont concrètes et quantifiables, tout en respectant les objectifs de la destination harmonieuse de Tourisme Montréal;
- Les retombées environnementales, économiques et/ou sociales du projet doivent être démontrées clairement.

Volet 3 : Projets hôteliers

Des projets structurants pour le milieu hôtelier :

- Les projets doivent viser des aménagements extérieurs. Ils doivent être créatifs et générer de la valeur ajoutée pour l'établissement. Ils doivent permettre de bonifier le produit hôtelier et de le distinguer à l'international, notamment grâce à sa plus-value visuelle. Ils doivent viser des projets à haut potentiel de visibilité pour l'établissement et la destination;
- Le projet doit contribuer à améliorer l'expérience des visiteurs.
- Les projets liés à de l'illumination ou de la décoration de façades extérieures des établissements seront priorités.

Principes de développement durable

Tous les projets, indépendamment du volet, devront démontrer qu'ils répondent aux grands principes du développement durable, en évoquant comment ils contribuent à une destination harmonieuse. La stratégie vers un tourisme plus durable de la destination harmonieuse [se trouve ici](#).

3. Critères d'admissibilité

Admissibilité des promoteurs

Promoteurs admissibles

Les [promoteurs](#) admissibles doivent répondre aux critères suivants :

- Être une entreprise:
 - Les organismes à but lucratif (OBL);
 - Les organismes à but non lucratif (OBNL);
 - Les coopératives;
 - Les corporations municipales et paramunicipales via les attraits touristiques;
- Être légalement constitué en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doit faire des affaires au Québec,

- Être en existence depuis au moins 3 ans¹.
- Être le coordonnateur du projet.

Promoteurs non admissibles

- Les entreprises issues du commerce de détail;
- Les entreprises issues du secteur des jeux de hasard et de la vente/consommation d'alcool;
- Les fournisseurs de service qui ne gère pas le projet;
- Les entreprises qui font une demande pour leur fonctionnement;
- Les ministères et organismes des gouvernements du Québec ou du Canada (organisme public, parapublic, mandataire des gouvernements, société d'État);
- Les organismes admissibles ayant fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'attribution d'une aide financière par Tourisme Montréal;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Admissibilité des projets

Projets admissibles

Les projets admissibles sont l'ensemble des éléments composant l'offre touristique, notamment le développement de l'offre pour le maintien de l'attractivité. Les projets doivent respecter les conditions minimales de recevabilité.

Les projets doivent **se déployer sur le territoire de la ville de Montréal**.

Les projets doivent avoir un **budget total de 500 000\$ et moins**, à l'exception des projets liés à une offre/initiative hivernale ou d'illumination. Pour les projets de plus de 100 000\$, il est fortement recommandé d'impliquer plusieurs partenaires financiers afin d'avoir un montage financier fiable et réaliste. Tourisme Montréal se réserve le droit de favoriser les projets avec une diversification des revenus.

Les projets admissibles **ne visent pas à financer le fonctionnement ou les opérations courantes d'une entreprise touristiques**.

Conditions minimales de recevabilité

Les critères ci-dessous sont obligatoires pour le dépôt d'une demande :

- La demande d'aide financière doit être complète et d'une qualité exemplaire;
- Le projet répond aux objectifs des volets 1, 2 ou 3;
- Le projet répond aux grands principes de développement durable;
- Le projet doit avoir une mise de fonds minimale de 20% d'argent privé ou municipal (10% pour une communauté, organisme ou nation autochtone) du coût total du projet déposé;
- Le promoteur a respecté ses engagements envers Tourisme Montréal lors de l'attribution d'une précédente subvention;
- Le promoteur s'engage à procéder par appel d'offres public pour l'adjudication de contrat de construction de 100 000 \$ et plus;
- Le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.

Projets non admissibles pour toutes les catégories

- Les projets terminés au moment de la date du dépôt de la demande;

¹ À noter que l'expérience des entreprises s'analysera non seulement en fonction du nombre d'années d'opérations, mais aussi en fonction de leur expérience en gestion de projet d'envergure.

- Les projets avec un budget total de plus de 500 000\$, à l'exception des projets liés à une offre/initiative hivernale ou d'illumination;
- Les projets liés au fonctionnement ou aux opérations courantes de l'entreprise touristique;
- Les projets de conception et de prototypage;
- Les projets du secteur du commerce de détail;
- Les projets du secteur des jeux de hasard;
- Le développement de contenu de formation;
- Les projets liés à la vente et la consommation d'alcool;
- Les projets liés à l'accueil et la signalisation touristique;
- Les projets liés à la restauration, à l'exception des projets conçus de manière à devenir une attraction touristique majeure, capable d'attirer des visiteurs locaux, nationaux ou internationaux. Ils doivent présenter un caractère novateur, des caractéristiques, une esthétique ou une thématique qui les distinguent des autres établissements de restauration;
- Les projets admissibles au programme de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) pour les études ou service-conseil, les projets numériques (par exemple : projet de serrure intelligente, borne de paiement, billetterie) et les projets de structuration de l'offre touristique;²
- Les projets admissibles au Programme d'aide aux festivals, événements et expositions muséales (PAFÉE).³

Admissibilité des coûts

Coûts admissibles

Les dépenses admissibles relatives au développement de l'offre ou de projets spéciaux, par exemple :

- Honoraires professionnels reliés au projet;
- Travaux de construction;
- Travaux d'aménagement intérieur ou extérieur;
- Achat et installation d'équipement et de mobilier spécialisés;
- Les frais administratifs du projet et les salaires des employés affectés au projet (le nombre d'heures affectées au projet doit être inclus et démontré par des feuilles de temps) jusqu'à concurrence de 15% du budget total du projet;
- Les coûts reliés à l'aménagement de site;
- Les coûts de location d'équipements;
- Les coûts réels d'exploitation du projet;
- Les frais de promotion, publicité et marketing directement liés au projet;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Coûts non admissibles

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, au remboursement d'un prêt, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- Les transferts d'actifs ainsi que les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les frais usuels d'entretien;
- Les frais de financement;

² Tourisme Montréal se réserve le droit de réorienter le promoteur vers le programme EPRTNT pour tout autre projet.

³ Les promoteurs événementiels peuvent déposer une demande d'aide financière via le FIP pour un projet autre que le fonctionnement et les opérations courantes de l'événement admissible au PAFÉE.

- La rémunération versée à un lobbyiste;
- Les frais de fonctionnement, d'exploitation ou d'administration directs ou indirects courants de l'entreprise;
- Les coûts encourus avant le dépôt de la demande d'aide financière;
- Les dépassements de coûts.

4. Caractéristiques de l'aide financière

L'aide financière consentie dans le cadre de ce programme est versée sous forme de contribution financière non remboursable, qui ne peut excéder le montant accordé.

Tourisme Montréal se réserve le droit de soutenir un projet ayant déjà obtenu une aide financière via le Fonds pour les initiatives ponctuelles, sous réserve d'un nouveau dépôt de demande d'aide financière, incluant la démonstration de retombées touristiques d'envergure.

Protocole d'entente

Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre Tourisme Montréal et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

LES PROMOTEURS FAISANT UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DEVRONT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES ENGAGEMENTS DES PARTIES. UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SIGNIFIE QUE LE PROMOTEUR ACQUIESCE AUX ENGAGEMENTS DES PARTIES ÉNUMÉRÉS CI-DESSOUS.

Parmi les engagements des parties :

- Le projet ne peut être terminé avant le dépôt de la demande d'aide financière.
- Les dépenses sont admissibles à partir de la date de dépôt de la demande.
- Les projets doivent être réalisés dans leur intégralité avant le 1^{er} novembre 2026 et tous les livrables pour le deuxième versement doivent être transmis à Tourisme Montréal au plus tard le 1^{er} novembre 2026 (ce délai peut être exceptionnellement repoussé au 15 novembre 2026 selon la nature du projet).
- **Le promoteur devra obligatoirement contribuer à une mise de fonds minimale de 20% d'argent privé ou municipal (10% pour une communauté, organisme ou nation autochtone) du coût total du projet déposé.** Les revenus en bien et service sont admissibles jusqu'à une valeur de 5%.
- L'aide financière de Tourisme Montréal est d'un maximum de 80% des coûts admissibles du projet.

Reddition de compte – documents requis

Une [reddition de compte](#) devra être effectuée afin de recevoir l'aide financière qui sera divisée en 2 ou 3 versements, selon le montant de l'aide financière octroyée.

Aides financières de moins de 100 000\$

Pour les dossiers de moins de 100 000\$, les versements se répartissent comme suit (versés au plus tard en décembre 2026) :

- Premier versement : 80% de l'aide octroyée
- Deuxième versement : 20% de l'aide octroyée

Voici la liste des livrables requis pour chaque versement :

Premier versement

- La signature de la **Convention** par toutes les parties;
- La réception d'une **facture** adressée à Tourisme Montréal, en incluant le nom du programme d'aide financière, le nom du projet, le numéro de contrat et les informations bancaires pour le paiement.

Dernier versement

À transmettre au plus tard le 1^{er} novembre 2026, ou selon exception, le 15 novembre 2026 :

- La réception d'une **facture** adressée à Tourisme Montréal en mentionnant son adresse et en incluant le nom du programme d'aide financière, le nom du projet, le numéro de contrat et les informations bancaires pour le paiement.
- Un **rapport de visibilité** de Tourisme Montréal montrant par exemple où a été inséré le logo de Tourisme Montréal : affiches, site web, infolettre, réseaux sociaux, etc.
- Une **preuve de réalisation du projet** : tout dépendant de la nature du projet, le promoteur devra transmettre des photos, maquettes, rapports d'activité ou tout autre document. La nature de cette preuve est précisée dans la convention.
- Les **preuves financières du projet** :
 - un **État des résultats du projet** (ou l'[Annexe D](#)) signé par deux administrateurs enregistrés au Registre des entreprises du Québec (REQ), ou d'un administrateur enregistré au REQ et du directeur général de l'entreprise.
 - une **liste des factures des coûts admissibles** encourues et payées ([Annexe C](#)), pour une somme au moins équivalente à la contribution de Tourisme Montréal, selon les critères administratifs du Programme.

Tourisme Montréal se réserve le droit de demander les factures du projet et leur preuve de paiement dans sa totalité.

Aides financières de 100 000\$ et plus

Pour les dossiers de 100 000\$ et plus, les versements sont répartis comme suit :

- Premier versement : 70% de l'aide octroyée (versé en 2026)
- Deuxième versement : 20% de l'aide octroyée (versé en 2026)
- Troisième versement : 10% de l'aide octroyée (versé en 2027)

Voici la liste des livrables requis pour chaque versement :

Premier versement

- La signature de la **Convention** par toutes les parties;
- La réception d'une **facture** adressée à Tourisme Montréal, en incluant le nom du programme d'aide financière, le nom du projet, le numéro de contrat et les informations bancaires pour le paiement.

Deuxième versement

À transmettre au plus tard le 1^{er} novembre 2026, ou selon exception, le 15 novembre 2026 :

- La réception d'une **facture** adressée à Tourisme Montréal en mentionnant son adresse et en incluant le nom du programme d'aide financière, le nom du projet, le numéro de contrat et les

- informations bancaires pour le paiement.
- Un **rapport de visibilité** de Tourisme Montréal montrant par exemple où a été inséré le logo de Tourisme Montréal : affiches, site web, infolettre, réseaux sociaux, etc.
- Une **preuve de réalisation du projet** : tout dépendant de la nature du projet, le promoteur devra transmettre des photos, maquettes, rapports d'activité ou tout autre document. La nature de cette preuve est précisée dans la convention.
- Les **preuves financières du projet** :
 - un **État des résultats du projet** (ou l'[Annexe D](#)) signé par deux administrateurs enregistrés au Registre des entreprises du Québec (REQ), ou d'un administrateur enregistré au REQ et du directeur général de l'entreprise.

Dernier versement

- La réception d'une **facture** adressée à Tourisme Montréal en mentionnant son adresse et en incluant le nom du programme d'aide financière, le nom du projet, le numéro de contrat et les informations bancaires pour le paiement.
- Rapport financier**, au plus tard 6 mois après la fin de l'année financière de l'entreprise :
 - Contribution de 100 000\$ et plus et moins de 250 000\$: un [Rapport de mission d'examen](#) du projet, préparé par un auditeur externe membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec devra être transmis au plus tard six (6) mois après la fin de l'année financière de l'entreprise touristique.
 - Contribution de 250 000\$ et plus : un [Rapport de l'auditeur indépendant](#) du projet, préparé par un auditeur externe membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, devra être transmis au plus tard six (6) mois après la fin de l'année financière de l'entreprise touristique.

Tourisme Montréal se réserve le droit de demander un remboursement total ou partiel de l'aide financière versée pour le projet en cas de défaut de la part du promoteur de ne pas transmettre le rapport financier pour le troisième versement.

5. Comment faire une demande ?

Dépôt des demandes

Le FIP est maintenant un programme en continu. Les promoteurs peuvent donc déposer leur demande à tout moment au courant de l'année.

Pour les projets réalisés en 2026, les promoteurs pourront déposer leur projet du **14 avril au 14 août 2026, à 16h59.**

Dates limites et annonce des résultats :

Dates limites des demandes	Dates butoirs	Annonce des résultats
En tout temps avant la date de début du projet ou la partie du projet pour laquelle vous désirez obtenir du financement pour un projet réalisé en 2026	12 mai 2026, 16h59	Juillet 2026
	26 juin 2026, 16h59	Septembre 2026
	14 août 2026, 16h59	Septembre 2026

Dossier de candidature

Tourisme Montréal a mis en place un logiciel de gestion de programmes pour le dépôt des demandes du FIP. Pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez désormais remplir le formulaire en ligne sur le nouveau portail de dépôt, accessible au [lien suivant](#), et y joindre tous les documents exigés ci-dessous.

Les instructions pour l'utilisation du portail sont disponibles [ici](#).

Un dossier incomplet à la date du début de la période d'analyse ne sera pas traité. Il sera reporté à la période suivante d'analyse.

Les documents suivants sont exigés lors du dépôt de la demande :

- Formulaire de demande rempli sur le portail de dépôt, incluant les sections sur le montage financier qui doit être détaillé, précis et complet. Les frais administratifs doivent être clairement identifiés;
- Maquette **à l'échelle (avec une perspective réelle)** ou photos du projet;
- Plan d'affaires du projet pour les demandes d'aide financière de 100 000\$ et plus (5 pages maximum);
- Copie des lettres d'appui (si disponible);
- Résolution du directeur général ou du conseil d'administration de l'organisme ou de l'entreprise mandant le dépôt et la signature de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande, notamment la Convention;
- Certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (si applicable);
- Preuve confirmant l'obtention du sceau « Accrédité » ou attesté « Qualité-Sécurité » d'Aventure Écotourisme Québec OU copie d'un échange de courriels prouvant que la démarche visant à l'obtenir a été entreprise (si applicable);

D'autres documents pourraient être exigés, notamment :

- Copie des confirmations de partenariat financier (si disponible);
- Portfolio démontrant l'expérience du promoteur demandeur (si applicable);

Tourisme Montréal se réserve la possibilité de faire une enquête de crédit et/ou de demander les états financiers du demandeur des deux (2) dernières années. Ces documents seront pris en compte lors de l'analyse financière et/ou dans l'élaboration des conditions de la Convention.

Diffusion des documents

Les dossiers seront étudiés par les analystes et leurs constats seront transmis aux membres des différents comités.

6. Critères de sélection

Chaque projet admissible doit respecter l'adéquation entre le projet et les objectifs visés par ce programme. Le respect des critères d'admissibilité généraux ne garantit pas le soutien financier de Tourisme Montréal.

Une analyse des dossiers sera effectuée selon les critères de sélection suivants :

Volet 1 : Projets stratégiques de développement de la destination

Pertinence du projet

- Réponds aux objectifs du programme (valeur ajoutée à la destination, répond à un enjeu ou à un besoin du milieu touristique, amélioration de l'expérience des visiteurs, pertinence de l'aide demandée, projet concurrentiel, etc.);
- Qualité du projet (créativité et originalité du projet, qualité de l'offre, embellissement de la destination, plus-value visuelle ou expérientielle, la portée touristique, etc.).

Faisabilité du projet

- Expertise et expérience du promoteur dans la gestion de projet d'envergure;
- Niveau de risque / potentiel de succès du projet;
- Structure et montage financier fiable et réaliste (santé financière de l'entreprise ou du promoteur, respect du ratio de mise de fonds, données financières fiables et réalistes, montage financier précis et détaillé, appui du milieu touristique, etc.);
- Échéancier réaliste (réalisation du projet à court terme, respect de la date limite d'exécution du projet).

Impact du projet

- Renforcement du pouvoir d'attractivité de Montréal (augmentation de l'achalandage touristique, augmentation des nuitées);
- Contribue au rayonnement de la destination (potentiel de rayonnement important et impact sur la notoriété de la destination, projet à haut potentiel de visibilité);
- Contribue à accroître les recettes touristiques (grande portée géographique du projet, cohérence et crédibilité des retombées touristiques/médiatiques tangibles, collaboration avec d'autres acteurs touristiques et effets multiplicateurs pour les autres acteurs touristiques, si applicables);
- Impact sur la saisonnalité (étalement de la saison, offre/initiative hivernale ou d'illumination);
- Prise en compte des principes de destination harmonieuse.

Volet 2 : Projets de destination harmonieuse

Pertinence du projet

- Réponds à un enjeu ou à un besoin en développement durable;
- Qualité du projet (pérennité, faible empreinte carbone dans la planification et la réalisation, amélioration de l'expérience des visiteurs, collaboration avec des acteurs montréalais, etc.).

Faisabilité du projet

- Expertise et expérience du promoteur dans la gestion de projet d'envergure;
- Niveau de risque / potentiel de succès du projet;
- Structure et montage financier fiable et réaliste (santé financière de l'entreprise ou du promoteur, respect du ratio de mise de fonds, données financières fiables et réalistes, montage financier précis et détaillé, appui du milieu, etc.);
- Échéancier réaliste (réalisation du projet à court terme, respect du délai d'exécution du projet).

Impact du projet

- Maintien du statut de Métropole engagée vers un tourisme plus durable (rayonnement);

- Impact sur l'expérience du visiteur;
- Impact ou résultats concrets, déterminés selon la présence d'un ou des piliers du développement durable (Société, Économie et/ou Environnement) dans la réalisation du projet.

Exemples d'impacts liés aux piliers du développement durable (non exclusifs) :

Pilier Société	Pilier Économie	Pilier Environnement
- Engagement auprès de la communauté locale (s'impliquer dans un projet de sa communauté, redonner à la communauté, etc. - Accessibilité physique et intellectuelle favorisant une meilleure inclusivité (pour les personnes ayant des déficiences physiques ou intellectuelles). - Bénéfices pour la communauté locale.	- Collaborer avec des acteurs locaux pour les opérations et/ou la gestion du projet (fournisseurs locaux). - Assurer un approvisionnement responsable et local dans les achats (nourriture, achat de produits, etc.). - Retombées économiques pour les commerces de proximité/acteurs locaux.	- Prévention et réduction à la source (sensibilisation à la gestion des matières résiduelles). - Préservation des milieux naturels et réduction à la source des impacts des changements climatiques. - Préservation de la biodiversité. - Réduire les îlots de chaleur.

Volet 3 : Projets hôteliers

Pertinence du projet

- Réponds aux objectifs du programme (valeur ajoutée à l'établissement, lieu de l'établissement, pertinence de l'aide demandée, etc.);
- Qualité du projet (créativité et originalité du projet, qualité de l'offre, embellissement de l'établissement, plus-value visuelle ou expérientielle, etc.).

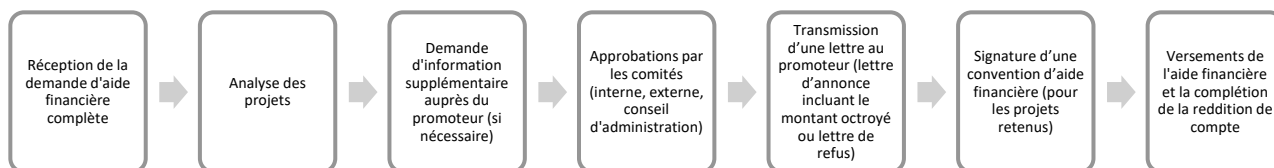
Faisabilité du projet

- Expertise et expérience du promoteur dans la gestion de projet d'envergure;
- Niveau de risque / potentiel de succès du projet;
- Structure et montage financier fiable et réaliste (santé financière de l'entreprise ou du promoteur, respect du ratio de mise de fonds, données financières fiables et réalistes, montage financier précis et détaillé, appui du milieu touristique, etc.);
- Échéancier réaliste (réalisation du projet à court terme, respect de la date limite d'exécution du projet).

Impact du projet

- Contribue au rayonnement de l'établissement (potentiel de rayonnement important et impact sur la notoriété de la destination, projet à haut potentiel de visibilité);
- Envergure du projet;
- Impact sur la saisonnalité (étalement de la saison, offre/initiative hivernale ou d'illumination);
- Prise en compte des principes de destination harmonieuse.

7. Processus de l'analyse des projets



8. Soutien à la préparation des demandes

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Annie Beauchamp

Conseillère – programmes d'aide financière

Développement de la destination et programmes d'aide financière

abeauchamp@mtl.org

Sophie Claivaz-Loranger

Cheffe d'équipe

Développement de la destination et programmes d'aide financière

sclaivazloranger@mtl.org

9. Lexique

ADMINISTRATEUR

Un administrateur est une personne membre du conseil d'administration de l'entreprise dépositaire.

ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE

L'ensemble des caractéristiques et des qualités d'une destination qui la rendent attrayante et désirable pour les visiteurs. L'attractivité touristique englobe plusieurs aspects qui incitent les touristes à choisir une destination par rapport à une autre.

ATTRAIT NUMÉRIQUE

Développement d'un nouvel attrait touristique intégrant une forme de technologie ou d'innovation directement visible par le visiteur.

DESTINATION HARMONIEUSE

La Destination harmonieuse vise à encourager d'ici 2030 le développement d'une destination touristique exemplaire en ayant un impact positif sur la communauté locale et l'environnement, en favorisant l'heureuse cohabitation de la population locale et des touristes, en faisant la promotion du tourisme responsable auprès de notre écosystème, en soutenant l'organisation d'événements d'affaires et sportifs respectueux de l'environnement, et en assurant des retombées socioéconomiques. Pour Tourisme Montréal, il s'agit d'un changement de paradigme majeur et ambitieux.

DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

Soutien au fonctionnement ou aux opérations courantes d'un organisme ou d'une entreprise par le biais d'un outil technologique.

ÉTAT DES RÉSULTATS DU PROJET

L'état des résultats est un document financier présentant les revenus et dépenses du projet spécifique.

EFFETS MULTIPLICATEURS

L'effet multiplicateur est le résultat positif d'une initiative générant une augmentation des retombées économiques et touristiques auprès des autres acteurs de l'industrie touristique.

PROMOTEUR

Un promoteur est un organisme ou entreprise responsable de la gestion du projet.

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN

L'examen repose essentiellement sur des demandes d'informations, des procédures analytiques et des entretiens portant sur les informations fournies au CPA par l'entité cliente.

RAPPORT FINANCIER DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'audit fournit une assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

REDDITION DE COMPTE

La reddition de compte est l'obligation de présentation et de justification des comptes par le dépositaire, à la suite de l'octroi d'une aide financière par Tourisme Montréal.

RETOMBÉES TOURISTIQUES

Désigne l'ensemble des indicateurs permettant de démontrer la performance touristique d'un événement ou d'une exposition. Les données touristiques comprennent, sans s'y limiter : achalandage total, achalandage effectué par des touristes, pourcentage d'achalandage effectué par des touristes, nombre de participants unique, taux de centrage, nombre de nuitées générées par l'événement, etc.

TOURISTES

Personnes qui effectuent un séjour d'une nuit ou plus et dont le lieu de résidence habituel se situe à l'extérieur de la localité où se déroule l'événement, sans égard à la distance parcourue, et qui utilisent de l'hébergement commercial ou privé.

TOURISTIQUE

Le projet a une performance touristique significative, à savoir un projet qui, par son contenu, sa thématique et sa renommée, augmente l'achalandage touristique, l'attractivité et le rayonnement de Montréal tout en renforçant le positionnement de la destination sur la scène nationale et internationale.